



**PROCES VERBAL**  
**du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Lundi 3 octobre 2022 à 18H00  
Salle des fêtes de Saint Vincent le Paluel

L'an Deux Mille Vingt, le lundi 3 octobre 2022 à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 26 septembre 2022 à la salle des fêtes de Saint Vincent le Paluel, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame JALES Brigitte est désignée comme secrétaire de séance.

**Présents** : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Antoine DEVIGNE, Monica DUBOST, Basile FANIER, Fabrice GAREYTE, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE.

**Procurations** : Frédéric TRAVERSE à Brigitte JALES, Elise BOUYSSOU à Christophe NAJEM, Claudine PRADAT à Benoit SECRESTAT, Marie-Pierre VALETTE à Fabienne LAGOUBIE.

**Absents excusés** : Frédéric TRAVERSE, Elise BOUYSSOU, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE, Claudine PRADAT, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le dernier procès-verbal.  
Le Procès-Verbal de la séance du lundi 04 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses.

Monsieur Basile FANIER souhaite évoquer le dossier de la Médiathèque, pour qu'un point soit réalisé.

**Ordre du jour :**

**I - PROJETS COMMUNAUTAIRES**

N°2022-70 : Remplacement d'un Conseiller communautaire

N°2022-71 : Remplacement du 3ème autre membre du Bureau communautaire

N°2022-72 : Commission d'Appel d'Offre (CAO) : remplacement d'un membre

N°2022-73 : Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) : remplacement d'un représentant du Conseil communautaire au Conseil d'Administration

N°2022-74 : Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir (OTSPN) : remplacement d'un membre du Comité de Direction

N°2022-75 : Actualisation des représentants de la CCSPN auprès des organismes extérieurs

N°2022-76 : Contrat de Développement et de Transitions du Pays du Périgord Noir (CDT)

N°2022-77 : Cession d'un bien à France Tabac : protocole d'accord

N°2022-78 : Avenant à la convention Périgord Noir Rénov' pour favoriser la rénovation performante

N°2022-79 : Adhésion au plan départemental d'informatisation des bibliothèques du réseau départemental de lecture publique de la Dordogne dans le cadre d'une migration de la base de données

N°2022-80 : Groupement de commandes pour un marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la ville de Sarlat et de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir – création d'une commission d'appel d'offres ad hoc

N°2022-81 : Siège de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir – convention de servitude ENEDIS

## II - ADMINISTRATION GENERALE

N°2022-82 : SEMIPER : Modification de la composition du Conseil d'administration – Modifications statutaires – Prise de participation au sein d'une SAS foncière

N°2022-83 : Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne : Rapport d'Activité 2021

N°2022-84 : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents : créations de poste au titre de la promotion interne

N°2022-85 : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents : créations de poste au titre de l'avancement de grade

N°2022-86 : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents : créations de postes filières médico-sociale, animation et technique

N°2022-87 : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents : créations de postes filière technique

N°2022-88 : Personnel – mise à disposition de personnel auprès du football club Sarlat-Marcillac, section foot du collège La Boétie

N°2022-89 : Personnel intercommunal – mise à disposition de personnel auprès du service périscolaire de la commune de Sainte Nathalène

## III - FINANCES

N°2022-90 : Fonds de concours Voirie : commune de Sarlat-la Canéda

N°2022-91 : Décision Modificative n°2022-01 Budget Principal CCSPN

N°2022-92 : Décision Modificative n°2022-01 Budget annexe : Résidence Habitat Jeunes

N°2022-93 : Effacement dette – Accueil de loisirs du Ratz-Haut

N°2022-94 : Versement mobilité - exonération

## IV - DECISION

**28 juin 2022** : Décide de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public communautaire pour un espace de stockage d'une surface d'environ 625m<sup>2</sup>, au premier niveau de l'immeuble situé sis 2 rue du 26ème RI 1944 à Sarlat dont la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir est propriétaire, par la société INNOVACOM.

## I. PROJETS COMMUNAUTAIRES

### N° 2022-70 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la démission de Monsieur Jean-Marie CHAUMEL, de ses fonctions de maire de la commune de Saint-Vincent de Cosse et de fait de son statut de Conseiller communautaire de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et indique que faisant suite aux récentes élections de la commune de Saint-Vincent de Cosse, Monsieur Antoine DEVIGNE est désormais maire de la commune de Saint-Vincent de Cosse et remplace donc Monsieur Jean-Marie CHAUMEL en qualité de conseiller communautaire. Vu le tableau du conseil municipal de la commune de Saint Vincent de Cosse établi le 18 septembre 2022, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de l'installation de Monsieur Antoine DEVIGNE en qualité de conseiller communautaire.

### N° 2022-71 - REMPLACEMENT DU 3EME AUTRE MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la délibération n°2022-70 du 03 octobre 2022 qui prend acte de la démission de Monsieur CHAUMEL Jean-Marie. Il indique qu'il y a donc lieu d'élire un nouveau 3<sup>ème</sup> « autre membre » du Bureau communautaire. Il rappelle les délibérations n°2020-16 en date du 09 juillet 2020 déterminant le nombre de vice-présidents et autres membres du bureau et n°2020-111 en date du 11 décembre 2020 qui désigne un 12<sup>ème</sup> « autre membre » du Bureau communautaire. Monsieur DEVIGNE Antoine, fait connaître son intention d'être candidat. Vu l'arrêté préfectoral n°24-2019-10-15-017, en date du 15 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre, vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10, vu la délibération du Conseil communautaire N°2020-16 en date du 09 juillet 2020, déterminant le nombre de vice-présidents et autres membres du Bureau, vu la délibération du Conseil communautaire N°2020-111 en date du 11 décembre 2020, désignant le 12<sup>ème</sup> « autre membre » du Bureau communautaire, vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur DEVIGNE Antoine est donc déclaré élu en qualité de 3<sup>ème</sup> autre membre du Bureau communautaire de la Communauté de communes. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

**N° 2022-72 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO) : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la délibération n° 2020-72 du 31 juillet 2020 qui a acté la création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et qui a procédé à l'élection de ses membres. Il rappelle également la délibération n°2022-70 du 03 octobre 2022, qui prend acte de la démission de Monsieur CHAUMEL Jean-Marie et il indique qu'il y a donc lieu d'actualiser la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures pour être membre de la Commission d'Appel d'Offres. Monsieur TRAVERSE Frédéric a fait connaître son intention d'être candidat. Aucun autre candidat ne s'est déclaré. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à l'élection d'un nouveau membre de la Commission d'Appel d'Offres, élit Monsieur TRAVERSE Frédéric comme nouveau membre de la Commission d'Appel d'Offres, approuve l'actualisation des membres de la Commission d'Appel d'Offres, telle que proposée ci-dessous :

<b>Membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)</b>
<b><u>TITULAIRES</u></b>
ALDRIN Patrick
TRAVERSE Frédéric
DELIBIE Didier
GATINEL Gérard
PARRE Serge
<b><u>SUPPLEANTS</u></b>
FANIER Basile
NAJEM Christophe
ROBLES Christian
SALINIE Patrick
VALETTE Marie-Pierre

et autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2022-73 - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Rapporteur : Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la délibération N°2020-45 du 24 juillet 2020 qui fixe le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CIAS, la délibération n°2020-46 en date du 24 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire avait procédé à l'élection des desdits administrateurs et la délibération n°2021-99 en date du 25 octobre 2021 qui actualisait la liste des représentants du Conseil communautaire au Conseil d'Administration du CIAS. Il rappelle également la délibération n°2022-70 du 03 octobre 2022, qui prend acte de la démission de Monsieur CHAUMEL Jean-Marie et indique qu'il y a donc lieu de désigner un nouveau représentant au sein du Conseil d'Administration du CIAS, comme le prévoit l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des familles. Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures pour être représentant au sein du Conseil d'Administration du CIAS. Monsieur ROUQUIE Etienne fait connaître son intention d'être candidat. Aucun autre candidat ne s'est déclaré, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à l'élection d'un membre du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, élit Monsieur ROUQUIE Etienne en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, prend acte de la nouvelle composition du Conseil d'Administration du CIAS :

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS (23)</b>		
<b>Le Président de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, Président de droit du Conseil d'Administration du CIAS (1)</b>  <b>MEMBRES ELUS (11)</b>	<b>MEMBRES NOMMES PAR LE PRESIDENT (11) dans les conditions fixées par l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.</b>	
	De PERETTI Jean-Jacques	
DELATTAIGNANT Marie Pierre	CHABRIER Reine	Association retraités
ROUQUIE Etienne	DA SILVA Frédéric	SARLAT LA CANEDA
CABANEL Marlies	GALODE Philippe	VITRAC
PRADAT Claudine	LAMOTHE Solange	SAINT ANDRE ALLAS
DUBOST Monica	LASCOMBE Christine	MARCILLAC ST QUENTIN
JALES Brigitte	LAVAL Jean-Philippe	Association PH
DELBARY Sylvie	LOVISA Isabelle	SAINTE NATHALENE
PARRE Serge	MULLER Claudine	SARLAT LA CANEDA
FLAQUIERE Maryline	SALLES Marie	LA ROQUE GAGEAC
SALINIE Patrick	SOUMEYROU Colette	MARQUAY
AUDIT Carine	THEIL Roland	UDAF

et autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2022-74 - OFFICE DE TOURISME SARLAT-PERIGORD NOIR (OTSPN) : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION**

*Rapporteur : Monsieur Jérôme PEYRAT*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que par délibération N°2A du 30 septembre 2011, l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) communautaire a été créé. Il rappelle la délibération n°2020-47 du 24 juillet 2020 qui procédait à l'élection des membres du Conseil communautaire au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir (OTSPN) et la délibération n°2021-100 du 25 octobre 2021, qui en actualisait les membres. Il rappelle également la délibération n°2022-70 du 03 octobre 2022, qui prend acte de la démission de Monsieur CHAUMEL Jean-Marie et il indique qu'il y a donc lieu de désigner un nouveau représentant au sein du Comité de Direction de l'OTSPN. Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures pour être représentant au sein du Comité de Direction de l'OTSPN. Monsieur DEVIGNE Antoine fait connaître son intention d'être candidat. Aucun autre candidat ne s'est déclaré, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à l'élection d'un membre du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir, élit Monsieur DEVIGNE Antoine en qualité de membre du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir, prend acte de la nouvelle composition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir:

<b>COLLEGE DES ELUS OTSPN (19)</b>
De PERETTI Jean-Jacques
NAJEM Christophe
PEYRAT Jérôme
ASTIE Jean-Luc
AUDIT Carine
DEVIGNE Antoine
COQ François
DELBARY Sylvie
DUBOST Monica
FANIER Basile
JALES Brigitte
LAGOUBIE Fabienne
LAMONZIE Olivier
NEGREVERGNE Julie
PARRE Serge
PRADAT Claudine
ROUQUIE Etienne
STIEVENARD Guy
VALETTE Marie-Pierre

et autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

## **N° 2022-75 - ACTUALISATION DES REPRESENTANTS DE LA CCSPN AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que par la délibération n° 2020-44 du 24 juillet 2020 des représentants de la Communauté de communes ont été désignés au sein des organismes extérieurs, selon les dispositions prévues par l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il indique que selon les dispositions prévues par ce même article, « la fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ». Il précise que par la délibération n°2020-115, en date du 11 décembre 2020, les représentants de la Communauté de communes au sein du SMETAP ont été actualisés. Monsieur le Président rappelle également la délibération n°2022-70 du 03 octobre 2022, qui prend acte de la démission de Monsieur CHAUMEL Jean-Marie. Ainsi, Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de désigner de nouveaux représentants pour le Comité de Pilotage (COFIL) de la piste cyclable, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux d'Aménagement et de Protection de la Rivière (SMETAP). Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour chacune des représentations, de procéder à l'élection des représentants dans chacun des organismes, après enregistrement des candidatures, dit que des conseillers municipaux des communes membres, sur propositions des conseils municipaux, peuvent également être désignés par le Conseil communautaire, dit que sont actualisés les représentants ou les délégués suivants auprès des organismes extérieurs où siégeait Monsieur CHAUMEL Jean-Marie :

**Piste Cyclable** : Monsieur PERUSIN Jean-Michel fait connaître son intention d'être candidat. Aucun autre candidat ne se déclare, Monsieur PERUSIN Jean-Michel est élu à l'unanimité.

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Fabienne LAGOUBIE	Jean-Michel PERUSIN
François COQ	Didier DELIBIE
Frédéric TRAVERSE	Jean-François MARTINET

**Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** : Monsieur SALINIE Patrick fait connaître son intention d'être candidat. Aucun autre candidat ne se déclare, Monsieur SALINIE Patrick est élu à l'unanimité.

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Jean-Michel PERUSIN	Benoît SECRESTAT
Jérôme PEYRAT	Patrick SALINIE
Jean-Jacques de PERETTI	Didier DELIBIE
Fabienne LAGOUBIE	Patrick ALDRIN

**Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux d'Aménagement et de Protection de la Rivière (SMETAP)** : Monsieur AUTHIER Jean Marc fait connaître son intention d'être candidat en qualité de titulaire et Madame RIERA Lydie d'être candidate en qualité de suppléante, aucun autre candidat ne se déclare, Monsieur AUTHIER Jean Marc et Madame RIERA Lydie sont élus à l'unanimité.

<b>COMMUNES</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	Francis VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jacques TUNEU	Nicolas GUILLEMET
SAINT ANDRE ALLAS	Jean Luc ROULLAND	Jean Michel DELPECH
SAINT VINCENT DE COSSE	Jean Marc AUTHIER	Lydie RIERA
VEZAC	Christian ROBLES	Sylvie DELBARY
VITRAC	Frédéric TRAVERSE	Philippe GORLIER

Le Conseil communautaire approuve la désignation des représentants ou délégués de la Communauté de communes auprès des organismes extérieurs tels que désignés ci-dessus et autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

## **N° 2022-76 - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS DU PAYS DU PERIGORD NOIR (CDT)**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI*

Le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine a adopté le cadre d'intervention de sa nouvelle politique contractuelle territoriale lors de sa séance plénière du 21 mars 2022. La Région a engagé l'élaboration de 53 Contrats de Développement et de Transitions (CDT) à l'échelle du territoire régional. Les CDT sont construits autour d'une stratégie territoriale partagée entre chaque territoire et la Région. Cette stratégie vise à répondre aux enjeux identifiés. Ils sont conclus pour une période de trois ans (2023-2025), qui sera suivie d'une année de bilan et d'élaboration de nouveaux contrats (2026) puis d'une nouvelle période de contractualisation (2027-2029). Un plan d'actions pluriannuel accompagne le contrat. Il regroupe les projets identifiés dans la phase de préparation du contrat. Les projets inscrits doivent toutefois être soumis à l'instruction des services de la Région et les projets non encore inscrits peuvent être intégrés au plan d'actions tout au long de la durée de contractualisation.

Les CDT sont caractérisés par la différenciation opérée des aides en fonction de la vulnérabilité des territoires de contractualisation. Pour le Périgord Noir, quatre EPCI relèvent de la vulnérabilité forte (CC Terrassonnais Haut Périgord Noir, CC Vallée de l'Homme, CC Vallée Dordogne Forêt Bessède et CC Domme Villefranche du Périgord) et deux EPCI de la vulnérabilité intermédiaire (CC Sarlat-Périgord Noir et CC Pays de Fénélon). Le territoire de projet Pays Périgord Noir relève de la vulnérabilité forte et bénéficie par conséquent de certains dispositifs spécifiques (ingénierie territoriale et projets collectifs d'immobilier d'entreprises). Les dispositifs du cadre d'intervention de la politique contractuelle régionale s'inscrivent en complémentarité des dispositifs des politiques sectorielles. Ils contribuent directement à la mise en œuvre des stratégies territoriales et ont pour ambition de répondre aux objectifs spécifiques d'aménagement, d'attractivité et de cohésion territoriale. Les CDT sont articulés avec les fonds structurels européens dont la Région est autorité de gestion et avec les CPER et CPIER 2021-2027. L'élaboration du CDT du Pays du Périgord Noir a été menée de décembre 2021, avec le premier Comité de pilotage, jusqu'à septembre 2022, avec le Comité de pilotage de finalisation, sur le principe de la co-construction entre les acteurs locaux et régionaux.

La stratégie territoriale du Pays du Périgord Noir s'articule autour des axes suivants :

- **Axe 1 : Mobiliser le territoire dans les transitions écologiques, les solutions de mobilité et la performance énergétique**
- **Axe 2 : Diversifier le tissu économique local pour stimuler le développement des entreprises**
- **Axe 3 : Renforcer l'attractivité résidentielle en Périgord Noir et la cohésion du territoire**
- **Axe 4 : Fédérer les démarches relatives au tourisme en faveur de la cohésion du territoire.**

Après avoir pris connaissance des éléments du contrat, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le Contrat de Développement et de Transitions du Pays du Périgord Noir élaboré avec la Région Nouvelle Aquitaine pour la période 2023-2025 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat de Développement et de Transitions.

Jérôme Peyrat précise que la Région a étudié longuement le guide des aides et de contractualisation avec le territoire.

#### **N° 2022-77 - CESSION D'UN BIEN A FRANCE TABAC : PROTOCOLE D'ACCORD**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la délibération n°2022-03 en date du 17 février 2022 qui validait la cession, par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, de la parcelle cadastrée CI 31 et CI 78p, située à Sarlat-la Canéda sur le site de France Tabac, au profit de la société FAULKMAN INVESTISMENTS SL. Monsieur le Président indique qu'aux termes de l'acte de vente, il a été constaté que le réseau d'eaux pluviales de ce terrain s'écoulait sur la parcelle voisine cadastrée section CI numéro 39, sans qu'aucune servitude écrite n'ait été créée. Aussi, afin de permettre la signature de l'acte de vente, et dans l'attente de régulariser la situation, il a été proposé de rédiger un protocole d'accord entre la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) et la société FAULKMAN INVESTISMENTS SL dans lequel la CCSPN s'engage à procéder au raccordement si aucune autre solution n'est trouvée. Ainsi, le protocole transactionnel deviendra sans effet et caduque en cas de régularisation d'un acte de constitution de servitude de passage de canalisation des eaux pluviales entre les propriétaires des fonds dominants et servants, si la canalisation est déplacée sur un autre terrain ou enfin en cas d'acquisition du terrain par une des parties au protocole transactionnel. Monsieur le Président présente donc le projet de protocole annexé à la délibération et propose aux membres du Conseil communautaire de l'approuver. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le protocole transactionnel et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le dit protocole et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

François Coq précise qu'il serait intéressant de provisionner les aléas de façon suffisante pour les bâtiments qui restent à vendre, afin de pouvoir prendre en compte les imprévus.

Benoît Secrestat précise que le nécessaire est prévu pour les biens restant à vendre. Il regrette que le nécessaire n'ait pas été fait au moment où l'EPF a acheté le site mais seulement lors de l'étude pour l'adduction de l'eau potable, des eaux de pluie.

Jean-Jacques de Peretti rappelle la particularité de ce bien, qui est quasi-autonome, c'est une enclave dans France-Tabac bien délimitée. Les réseaux extérieurs appartiennent à un autre propriétaire. Pour les prochaines ventes, l'impact sur la voirie et l'acheminement des réseaux électriques seront étudiés en amont.

#### **N° 2022-78 - AVENANT A LA CONVENTION PERIGORD NOIR RENOV' POUR FAVORISER LA RENOVATION PERFORMANTE**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PERUSIN*

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil communautaire que les différentes études et bilans des dernières années (TREMI, ADEME rénovation performante par étape en particulier) amènent à la conclusion suivante : les gestes de rénovation conduisant à la performance énergétique sont insuffisants et ne permettent pas d'atteindre les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone. Au moins deux raisons expliquent ce constat : d'une part, la demande en rénovation performante est insuffisamment stimulée et accompagnée, et d'autre part, l'offre de professionnels compétents sur la rénovation performante pour mener à bien ces travaux est insuffisante

pour répondre à la demande existante et souhaitée. Monsieur le Président rappelle que les 6 intercommunalités du Pays du Périgord Noir ont créé ensemble une Plateforme de Rénovation Énergétique ayant pour objectif de prodiguer des conseils techniques, des accompagnements juridiques, et aides financières en matière de rénovation énergétique des bâtiments, pour les particuliers ou les professionnels. L'article 232-2 du Code de l'Énergie définit le rôle, les missions et les modalités de fonctionnement des Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique (PTRE). Monsieur le Président propose d'identifier, de programmer et de suivre des actions en faveur de la rénovation performante en établissant :

- Un bilan synthétique de l'écosystème local de la rénovation énergétique des maisons individuelles
- Un calibrage des besoins en compétences locales pour la rénovation performante des maisons individuelles
- Un plan d'actions opérationnelles permettant de poser dans le temps les différentes étapes nécessaires pour faire émerger et déployer de manière progressive la rénovation performante.
- Des actions de terrain telles que la participation à des réunions d'information et d'expertise sur rénovation complète performante et son environnement ou l'animation sur le partage de bonnes pratiques entre territoire.

Pour réaliser ses missions, Monsieur le Président propose de s'appuyer sur DORÉMI, entreprise sociale et solidaire experte dans le domaine de la rénovation énergétique performante. Le devis établi par DORÉMI pour une mission de 3 ans s'élève à 12 000€ HT, soit 14 400 € TTC. Afin de faciliter les démarches, la Communauté de Communes Vallée de l'Homme, structure porteuse de Périgord Noir Rénov', propose de signer le marché avec DORÉMI pour les 6 intercommunalités. Un avenant à la convention partenariale Périgord Noir Rénov' régira le partenariat sur cette nouvelle opération. Monsieur Le Président donne lecture du projet d'avenant. Vu la convention partenariale entre les 6 communautés de communes pour le portage de la plateforme de rénovation Périgord Noir Rénov' validée par délibération n°2021-120 du 13 décembre 2021, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le devis de DOREMI pour inclure le travail spécifique sur la rénovation performante au niveau de la plateforme Périgord Noir Rénov', autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat entre les 6 communautés de communes du Périgord Noir pour Périgord Noir Rénov' pour inclure le travail spécifique sur la rénovation performante avec DORÉMI, autorise Monsieur le Président à s'engager à verser la participation financière à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme pour cette opération, soit 800 € par an pendant 3 ans.

François Coq fait observer que la somme de 800€ est minime par rapport à l'intérêt de la démarche. Pour lui, la difficulté réside dans le manque d'entreprises sur le secteur. C'est un problème pour avancer sur la transition énergétique.

#### **N° 2022-79 - ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL D'INFORMATISATION DES BIBLIOTHEQUES DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE DE LA DORDOGNE DANS LE CADRE D'UNE MIGRATION DE LA BASE DE DONNEES**

*Rapporteur : Monsieur Patrick SALINIE*

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a adopté le Plan Départemental de la Lecture Publique proposé par le Conseil Départemental par une délibération en date du 31 août 2017. Par ce Plan, le Conseil Départemental pose deux principes de développement, basés d'une part sur une solidarité entre bibliothèques réunies au sein d'un réseau départemental, et d'autre part sur une exigence de professionnalisation des bibliothèques pour mieux garantir un service public de qualité. Le Plan Départemental de Lecture Publique détaille ainsi les conditions minimales qu'une communauté de communes s'engage à respecter pour offrir un service public de la lecture de qualité, en termes de locaux, d'horaires d'ouverture, de formation professionnelle et de budget. Le Plan Départemental de Lecture Publique détaille également les dispositifs prévus pour favoriser le fonctionnement en réseau des bibliothèques, en particulier la mise à disposition gratuitement des prestations et services de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP) en matière d'offre documentaire, de propositions d'animations, de formation professionnelle et de services numériques.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que l'évolution constante des activités traditionnelles des bibliothèques (accroissement, diversification des fonds), ainsi que la mise en œuvre d'activités nouvelles (services en ligne), nécessitent l'actualisation des outils informatiques utiles au réseau intercommunal des bibliothèques. Ainsi, dans sa volonté d'améliorer l'offre de services proposés à ses usagers, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir souhaite aujourd'hui fusionner son catalogue informatique avec celui de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord. Adhérer au Plan Départemental d'Informatisation des bibliothèques du réseau départemental de lecture publique de la Dordogne dans le cadre d'une migration de la base de données permet en effet de :

- fluidifier les procédures professionnelles d'échanges de données et de documents entre bibliothèques,
- optimiser les services auprès des usagers (réservations en ligne),
- rationaliser les dépenses informatiques locales grâce à la prise en charge par les services du Département de l'hébergement de la base de données et de la formation continue sur les outils auprès de nos agents communautaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme l'engagement de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir à poursuivre les objectifs fixés par le Plan Départemental de Lecture Publique et à en respecter les dispositions contractuelles, approuve l'adhésion par convention de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir au Plan Départemental d'Informatisation des bibliothèques du réseau départemental de lecture publique de la Dordogne dans le cadre d'une migration de la base de données et autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2022-80 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE SARLAT ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR – CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AD HOC**

*Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que, dans le cadre de la mutualisation des moyens et dans le souci de réaliser des économies d'échelles, par délibération n°2022-62 du 04 juillet 2022 un groupement de commandes entre la commune de Sarlat-la Canéda et la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir a été institué aux fins de passer un marché pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de Sarlat-la Canéda et de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

Monsieur le Président précise que la constitution du groupement de commandes entre la commune de Sarlat-la Canéda et la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et son fonctionnement a été formalisée par une convention conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique. La commune de Sarlat-la Canéda assure les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants et chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assure de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix. Monsieur le Président indique qu'une Commission d'Appel d'Offres ad hoc, présidée par le Président de la CAO de la commune de Sarlat-la Canéda, coordonnateur du groupement, et constituée de membres titulaires et de membres suppléants élus parmi les membres à voix délibérative des CAO de chaque membre du groupement (outre le Président de la CAO), doit être créée. Monsieur TRAVERSE Frédéric fait connaître son intention d'être candidat en qualité de membre titulaire de la CAO ad hoc et Monsieur SALINIE Patrick en qualité de membre suppléant. Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, sont élus membre titulaire Monsieur TRAVERSE Frédéric et Monsieur SALINIE Patrick membre suppléant de la CAO ad hoc. En outre cette CAO ad hoc pourra se faire assister par une ou des personne(s) qualifiée(s) en tant que de besoin à l'initiative du Président de la CAO, Benoît SECRESTAT est proposé à cette fonction.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc pour le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de Sarlat-la Canéda et de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, élit comme membres de la Commission d'Appel d'Offres ad Hoc : Frédéric TRAVERSE titulaire, Patrick SALINIE suppléant et Benoît SECRESTAT est désigné comme personne qualifiée et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents utiles et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2022-81 - SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR – CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS**

*Rapporteur : Monsieur Benoit SECRESTAT*

Monsieur le Président précise que, dans le cadre des travaux effectués pour la réalisation d'un nouveau siège de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), il convient de procéder au raccordement électrique de ce dernier. Pour ce faire, il convient qu'une convention de servitude soit établie entre ENEDIS et la CCSPN afin de permettre l'encastrement d'un coffret et la pénétration de câbles sur la parcelle nouvellement cadastrée CI 107. Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les dispositions de la convention prises entre ENEDIS et la CCSPN et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la convention.

François Coq redit son questionnement sur l'isolation extérieure et précise que la réflexion a été menée sur le mode de chauffage, sur l'isolation extérieure et l'installation de panneaux photovoltaïque. Il ajoute que le temps joue contre que le temps joue contre nous.

Benoît Secrestat indique que des travaux sont en cours pour étudier la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïque sur le toit.



## II. ADMINISTRATION GENERALE

### N° 2022-82 - SEMIPER : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – MODIFICATIONS STATUTAIRES - PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN D'UNE SAS FONCIERE

Rapporteur : *Monsieur Jean-Michel PERUSIN*

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le projet notifié par le Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) SEMIPER :

Rapport :

#### 1. Projet de modification de la composition du Conseil d'Administration de la SEMIPER à l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital et Projet de modifications statutaires

Il est rappelé que, par résolution en date du 22 juillet 2022, l'Assemblée Générale de la Société d'économie mixte locale (Seml) SEMIPER a approuvé une augmentation de capital d'un montant maximum de deux millions deux euros (2.000.002,00 €), pour le porter de huit cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent vingt-six euros et trente-huit centimes (897.726,38 €) à deux millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent vingt-huit euros et trente-huit centimes (2.897.728,38 €) au maximum, par émission de neuf cent quatre-vingt-dix mille cent (990.100) actions nouvelles au plus d'un montant de deux euros et deux centimes (2,02 €) de nominal à libérer en numéraire. L'Assemblée Générale a également décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce, dans l'hypothèse où le nombre des actions souscrites serait supérieur à 990.100 actions, de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre de la présente augmentation de capital, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'augmentation de capital susvisée et au même prix que celui retenu pour ladite augmentation de capital. Cette augmentation de capital est motivée par :

- Le projet de création d'une société foncière intervenant sur le territoire de la Dordogne pour :
  - o contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville ;
  - o participer activement aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » encouragés par l'État ;
  - o monter des opérations d'immobilier d'entreprises.
- La volonté de renforcer les capitaux propres de la Société notamment pour la mise en œuvre des démarches prospectives relatives à la diversification de ses activités vers la promotion et le portage d'opérations d'aménagement ainsi que pour la maîtrise d'au moins une emprise foncière stratégique.

Par délibération en 4 juillet 2022, le Conseil communautaire a délibéré pour approuver ce projet d'augmentation de capital social et la participation de la Collectivité à cette opération à hauteur de 16.650,86 euros. La réalisation de l'augmentation de capital entraînera une modification du nombre et de la répartition des sièges d'administrateur pour tenir compte des niveaux de participation des actionnaires au capital à l'issue de cette opération. Il est rappelé à cet égard que le Conseil d'administration de la SEMIPER comprend actuellement dix-huit (18) sièges répartis comme suit :

- 15 sièges attribués aux collectivités :
  - o 9 Département
  - o 1 Commune de Périgueux
  - o 1 Commune de Boulazac Isle Manoire
  - o 1 Commune de Saint Astier
  - o 1 CC du Périgord Nontronnais
  - o 1 CC Sarlat-Périgord Noir
  - o 1 Vacant
- 3 sièges attribués aux autres actionnaires :
  - o 1 CDC
  - o 1 CCI
  - o 1 Vacant

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, il sera proposé au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de fixer à douze (12) le nombre de sièges d'administrateur dont

neuf (9) attribués aux collectivités territoriales et leurs groupements, répartis comme suit : Projection de la composition du Conseil d'Administration après l'augmentation de capital

	<b>Administrateurs</b>	<b>% au capital (après augmentation de capital)</b>	<b>Siège(s) d'administrateur</b>
<b>Collectivités territoriales et leurs groupements</b>	<b>Département de la Dordogne</b>	55,72 %	7
	<b>Assemblée spéciale des collectivités minoritaires</b>	11,24%	2
	<b>Total CT actionnaires</b>	66,96 %	9
<b>Autres actionnaires</b>	<b>CDC</b>	20,36 %	1
	<b>Périgord Habitat</b>	11,60 %	1
	<b>CCI Dordogne</b>	0,02 %	1
	<b>Autres actionnaires</b>	1,06%	-
	<b>Total autres actionnaires</b>	33,04 %	3
<b>Total</b>		100 %	12

En conséquence, il conviendra de modifier l'article 17 des statuts comme suit : Article 17 – Conseil d'Administration – Composition : Ancienne mention : La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus. Nouvelle mention : La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de douze (12) membres. Neuf (9) sièges sont attribués aux collectivités territoriales ou à leurs groupements actionnaires. La nouvelle composition du Conseil d'Administration ne prendrait effet qu'à compter de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social en numéraire.

Dans cette configuration, la Communauté de Commune Sarlat-Périgord Noir serait membre de l'Assemblée Spéciale des collectivités à participation minoritaire et représentée au sein du Conseil d'Administration de la SEMIPER par l'intermédiaire des deux représentants de l'Assemblée Spéciale désignés en son sein. L'Assemblée Spéciale comprendra un délégué de chaque collectivité territoriale actionnaire y participant. Chaque collectivité membre de l'Assemblée Spéciale disposera au sein de cette Assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possèdera dans la société.

L'Assemblée Spéciale votera son règlement, élira son Président et désignera également en son sein ses représentants communs qui siégeront au Conseil d'Administration. Par ailleurs, le prochain Conseil d'Administration de la SEMIPER arrêtera les modifications statutaires de la Société à proposer à l'Assemblée Générale des Actionnaires. Le projet de statuts modifiés est annexé à la délibération de votre Assemblée délibérante. Sont concernés par les modifications envisagées les articles suivants :

- Art. 3 Objet social : Nouvelle rédaction pour une activité aménagement-construction-transition énergétique
- Art. 6 Capital : Le montant du capital social et le nombre d'actions le composant seront ajustés en fonction des actions réellement souscrites lors du constat de la réalisation de l'augmentation de capital décidée par l'AGE du 22/07/2022.
- Art. 17 Conseil d'administration - Composition : Conseil d'Administration comprenant douze (12) sièges dont Neuf (9) sièges sont attribués aux collectivités territoriales ou à leurs groupements actionnaires - Recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes (art. L.225-17 code de commerce) – Répartition des sièges par l'AGO - Rappel du principe selon lequel la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des Collectivités Territoriales au Conseil d'administration incombe à ces Collectivités (art. L. 1524-5 CGCT).
- Art. 21 Délibérations du Conseil – Procès-verbaux : Précisions sur les modalités de convocation.
- Art. 22 - Pouvoirs du Conseil : Suppression du rappel des compétences légales du conseil – Suppression des restrictions statutaires des pouvoirs de la direction générale – Désignation des personnes représentant la société au sein de la collectivité des associés/actionnaires de ses filiales (dérogation à l'article L.1524-5-1 CGCT créé par la loi 3DS).

- Création d'un nouvel article « Censeurs » : Possibilité pour le Conseil d'Administration d'attribuer des sièges de censeur à des collectivités actionnaires qui ne seraient pas directement représentées au sein du Conseil d'Administration (membres de l'AS)
- Art. 25 - Rémunération des administrateurs : Remplacement de la notion de « jetons de présence » par celle de « rémunération des administrateurs » (art. L. 225-45 code de commerce dans sa rédaction issue de la loi Pacte). – Possibilité pour le Conseil d'Administration d'allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats particuliers (art. L. 225-46 code de commerce) – Rappel de la nécessaire autorisation préalable des organes délibérants des collectivités pour la perception par leurs représentants d'une rémunération ou d'avantages particuliers (art. L. 1524-5 CGCT).
- Création d'un nouvel article « Représentation de la société dans ses filiales et autres participations » : Représentation exclusive de la Seml tant en sa qualité d'associée que de représentant légal ou de membre de tout organe de gouvernance de toute entité dans laquelle la Société détiendrait une participation, par son Directeur Général
- Art. 31 - Formes et délais de convocation de l'AG : Possibilité pour les actionnaires d'accepter d'être convoqués par voie électronique (art. R. 225-67 code de commerce) – Délai de convocation fixé à 10 jours sur seconde convocation (art. R. 225-69 code de commerce).
- Art. 40 - Quorum et majorité en AGO : Quorum réduit au cinquième des actions sur première convocation (art. L. 225-98 c. com) – Insertion de la notion de « voix exprimées » (non prise en compte des voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul) (art. L. 225-98 dans sa rédaction issue de loi n°2019-744 du 19 juillet 2019).
- Art. 42 - Quorum et majorité en AGE : Quorum réduit au quart des actions sur première convocation et au cinquième des actions sur deuxième convocation (art. L. 225-96 c. com) – Insertion de la notion de voix exprimées (non prise en compte des voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul) (art. L. 225-96 dans sa rédaction issue de loi n°2019-744 du 19 juillet 2019).
- Création d'un nouvel article « Modifications substantielles » : Rappel des dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT (délibération préalable de l'assemblée des collectivités en cas de modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de la société)
- Art. 45 - Rapport annuel des élus : Anticipation des ajouts issus de la loi 3DS s'agissant le contenu du rapport écrit annuel des représentants des collectivités à leur Assemblée (art. L. 1524-5 du CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord de votre Représentant à l'Assemblée Générale de la SEMIPER sur les modifications statutaires portant sur l'objet social, le capital social et les structures des organes dirigeants de la Société ne peut intervenir sans une délibération préalable votre Assemblée délibérante approuvant ces modifications.

Après l'exposé qui précède, il vous est proposé d'approuver la modification de la composition du Conseil d'Administration résultant de l'augmentation de capital et la modification corrélative de l'article 17 des statuts, de désigner votre représentant au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEMIPER et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans le cadre de ce mandat, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Générale de la SEMIPER, d'approuver les autres modifications statutaires présentées qui seront soumises au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale et notamment celle portant sur l'objet social de la Société, de donner tous pouvoirs à votre Représentant à l'Assemblée Générale de la SEMIPER pour porter un vote favorable à la future composition du Conseil d'Administration et à l'adoption des statuts modifiés de la société.

## 2. Projet de prise de participation de la SEMIPER au sein d'une SAS foncière à constituer

La SEMIPER souhaite constituer une société foncière intervenant sur le territoire de la Dordogne notamment pour :

- contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville ;
- participer activement aux programmes «Action Cœur de Ville» et «Petites Villes de Demain» encouragés par l'État ;
- monter des opérations d'immobilier d'entreprises.

Cette Société prendrait la forme d'une société par actions simplifiée (SAS) et aura pour objet de : « Procéder, sur le territoire du département de la Dordogne et en vue de contribuer à la revitalisation des territoires et au développement des centres villes, à :

- L'étude et la sélection de tous projets immobiliers portant sur des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, principalement à usage de commerces, bureaux et activités artisanales, industrielles et de services ;
- L'acquisition, la construction, la réhabilitation, la rénovation l'aménagement, la location, l'exploitation et la cession de biens immobiliers ;
- Toute opération de désinvestissement portant sur lesdits biens immobiliers s'inscrivant dans une logique de gestion patrimoniale ;
- La prise de participation par tous moyens dans des sociétés civiles ou commerciales existantes ou à créer ayant un objet social se rattachant à des activités immobilières similaires à l'objet principal immobilier de

la Société, ainsi que la gestion par tous moyens de ces participations par voie de cession, d'échange, d'apport ou autre ;

- La conclusion de toute convention de financement pour les besoins de la réalisation de l'objet social, et notamment la conclusion de tout emprunt bancaire et de toutes conventions d'avances en comptes courants, l'octroi de toute garantie ou sûretés devant être consentie pour l'obtention de ces financements ainsi que la conclusion de toute convention de couverture de taux ;
- Et plus généralement, toutes opérations juridiques, administratives, mobilières, immobilières, industrielles, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social principal ci-dessus défini et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »

La Société serait constituée entre la SEMIPER, la Caisse des Dépôts et des Consignations (Banque des territoires), la Chambre Commerciale et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et des établissements financiers. Société commerciale par la forme, la SAS offre une grande souplesse aux actionnaires pour définir son fonctionnement notamment par la mise en place de comité(s) consultatif(s) permettant de s'appuyer sur les compétences des partenaires pour les décisions stratégiques et l'instruction des dossiers. Dans la SAS, les actionnaires sont responsables des dettes à hauteur de leur participation en capital, (responsabilité limitée). La présidence de la Société serait assurée par la SEMIPER, représentée par son Directeur Général. Le capital de la SAS serait de 3.000.000 € :

- La participation financière de la SEMIPER serait de 1.600.000 € dans le cadre d'un apport numéraire en capital. Cette participation serait financée dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital en numéraire rappelée ci-avant.
- La participation financière de la Chambre de Commerce et d'Industrie serait de 5.000 € dans le cadre d'un apport numéraire en capital.
- La participation financière de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat serait de 3.000 € dans le cadre d'un apport numéraire en capital.
- Les participations financières de la Caisse des Dépôts et Consignations et des autres établissements financiers s'élèveraient à un montant total de 1.392.000 € dans le cadre d'apports numéraires en capital, étant précisé que :
  - o ARKEA a fait part de son intérêt à participer au capital de la SAS à hauteur de 70.000 € ;
  - o Le Crédit Agricole a fait part de son intérêt à participer au capital de la SAS à hauteur de 100.000 € ;
  - o La Caisse des Dépôts et Consignations adaptera le montant de sa participation au capital de la SAS compte tenu des souscriptions définitives des partenaires financiers pour que leurs participations cumulées atteignent le montant total de 1.392.000 € susvisé (participation prévisionnelle de la CDC : 1.222.000 €).

Le capital social sera libéré de moitié à la constitution. L'objectif est la création de la SAS en décembre 2022. Au regard de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver le projet de prise de participation de la SEMIPER au capital de la SAS foncière à constituer. Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5, vu le projet de statuts modifiés et qui sera soumis à la prochaine réunion du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SEMIPER, vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022, Messieurs Jean-Jacques de Peretti et Benoît Secrestat ne prennent pas part au vote, étant membres du Conseil d'Administration de la SEMIPER. Benoît Secrestat bénéficie de la procuration de Madame Claudine Pradat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEMIPER de :

- la nouvelle composition du conseil d'administration ci-avant présentée et du projet de modification statutaire en résultant,
- et des autres modifications statutaires ci-avant présentées ;

approuve le projet de modification de la composition du conseil d'administration de la SEMIPER et les modifications statutaires présentées, désigne Christophe NAJEM pour représenter la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEMIPER et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans le cadre de ce mandat, désigne Christophe NAJEM pour représenter la Communauté de Commune Sarlat-Périgord Noir au sein de l'Assemblée Générale de la SEMIPER et Patrick ALDRIN pour le suppléer en cas d'empêchement, approuve les modifications statutaires présentées et notamment celle portant sur l'objet social, donne tous pouvoirs à notre Représentant à l'Assemblée Générale de la SEMIPER pour porter un vote favorable à la future composition du Conseil d'Administration et aux modifications des statuts, approuve le projet de prise de participation de la SEMIPER au capital de la SAS foncière à constituer et autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, la notifier à la SEMIPER en vue de la mise en œuvre de sa participation au capital de la SAS à constituer.

**N° 2022-83 - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE :  
RAPPORT D'ACTIVITE 2021**

*Rapporteur : Monsieur Patrick SALINIE*

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport d'activités 2021 du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD). Il rappelle que le rapport présente notamment l'effectif des usagers et les activités du CRDD, les évolutions structurelles de l'année, l'évolution structurelle de l'établissement et la situation budgétaire en 2021. Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2021 du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne. Patrick Salinié souligne le travail effectué par le CRDD.

**N° 2022-84 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS :  
CREATIONS DE POSTE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

*Rapporteur : Monsieur Benoit SECRESTAT*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code général de la fonction publique, vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire, vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, vu le Décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La promotion interne permet de changer de cadre d'emplois et éventuellement de catégorie. La collectivité complète un dossier individuel pour les agents de son choix, lequel est transmis au Président du Centre de Gestion. Une liste d'aptitude est alors établie, au niveau départemental, pour chaque grade. Il appartient au Conseil communautaire de créer chaque emploi suivant la réception de cette liste d'aptitude et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la nomination des agents y figurant. Les postes ouverts pour les agents ne figurant pas sur une liste d'aptitude seront supprimés lors d'une prochaine séance d'un Conseil communautaire, après avis du Comité Technique (CT). Vu le tableau des effectifs en date du 28 février 2022, Monsieur le Président propose, donc, de créer les postes concernés au titre de la promotion interne 2022 de la manière suivante :

<u>Date</u>	<u>Grade</u>	<u>Modification</u>
<u>1<sup>er</sup> décembre 2022</u>	<u>Filière administrative</u>	
	Attaché (TC)	+ 1
	Rédacteur (TC)	+ 7
<u>1<sup>er</sup> décembre 2022</u>	<u>Filière technique</u>	
	Technicien (TC)	+ 1

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions, ainsi que la modification du tableau des effectifs comme présenté ci-avant et dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2022.

**N° 2022-85 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS :  
CREATIONS DE POSTE AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE**

*Rapporteur : Monsieur Benoit SECRESTAT*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code général de la fonction publique, vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire, vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167, vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, vu le Décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, vu la délibération du 2 décembre 2011 relative aux ratios d'avancement de grade, donnant à l'autorité territoriale la possibilité de prononcer des avancements jusqu'à 100%, vu l'arrêté du 2 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, après avis du Comité Technique du 1<sup>er</sup> décembre 2020, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Le Président rappelle qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. Les postes anciennement occupés par les agents seront supprimés après nomination lors d'une prochaine séance d'un Conseil Communautaire, après avis du Comité Technique (CT).

Vu le tableau des effectifs en date du 28 février 2022, Monsieur le Président propose de créer les postes concernés consacrant les avancements de grade des agents pour l'année 2022, de la manière suivante :

Avancements de grade sans examen professionnel :

<u>Date</u>	<u>Grade</u>	<u>Modification</u>
<u>1<sup>er</sup> novembre 2022</u>	<u>Filière administrative</u>	
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe (TC)	+ 1
<u>1<sup>er</sup> novembre 2022</u>	<u>Filière technique</u>	
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe (TC)	+ 1

<u>1<sup>er</sup> novembre 2022</u>	Agent de maîtrise principal (TC)	+ 1
	<u>Filière animation</u>	
	Adjoint Animation principal 2 <sup>ème</sup> classe (TC)	+ 1

Avancements de grade avec examen professionnel :

<u>Date</u>	<u>Grade</u>	<u>Modification</u>
<u>1<sup>er</sup> novembre 2022</u>	<u>Filière animation</u>	
	Adjoint Animation principal 2 <sup>ème</sup> classe (TC)	+ 1

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions, ainsi que la modification du tableau des effectifs comme présenté ci-avant et dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2022.

**N° 2022-86 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS : CREATIONS DE POSTES FILIERES MEDICO-SOCIALE, ANIMATION ET TECHNIQUE**

*Rapporteur : Monsieur Benoit SECRESTAT*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code général de la Fonction Publique, vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire, vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167, vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015), vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels. Monsieur le Président explique que conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Les postes sont alors créés au tableau des effectifs, permettant ainsi de procéder aux vacances d'emploi, aux éventuelles modifications de temps de travail et/ou de répondre à un besoin spécifique, après réussite à concours. Les postes anciennement occupés seront alors supprimés après nomination des agents, lors d'une prochaine séance d'un Conseil communautaire, après avis du Comité Technique (CT). Considérant le tableau des effectifs du 28 février 2022, considérant que la continuité des services publics de la Communauté de communes nécessite la création de sept emplois permanents pour assurer la qualité du service rendu auprès des usagers, vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grade	Suppression de poste soumis au prochain conseil communautaire après avis du CT		Création de poste	
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail
Educateur de jeunes enfants	1	5.33	1	4.27
Adjoint d'animation	1	24.56	1	29.24
Adjoint d'animation	1	15.45	1	22.14
Adjoint d'animation	0	0.00	1	16.12
Adjoint d'animation	1	7.53	1	17.54
Adjoint d'animation	1	6.13	1	7.12
Adjoint d'Animation	0	0.00	1	16.53
Adjoint d'animation	0	0.00	1	16.10
Adjoint technique	0	0.00	1	35.00
<b>Total</b>	<b>5</b>		<b>9</b>	

et précise que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le Conseil communautaire dit qu'ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L.332-14 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale d'un an, renouvelable une seule fois dans la limite de 2 ans maximum et dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2022.

**N° 2022-87 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS : CREATIONS DE POSTES FILIERE TECHNIQUE**

*Rapporteur : Monsieur Benoit SECRESTAT*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code général de la Fonction Publique, vu la Loi

n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire, vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167, vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015), vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, Monsieur le Président explique que conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures
- le niveau de rémunération afférent au poste.

Considérant le tableau des effectifs du 28 février 2022, considérant que la continuité des services publics de la Communauté de communes nécessite la création de 3 emplois permanents pour assurer la qualité du service rendu auprès des usagers, vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité, adopte les propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grade	Suppression de poste soumis au prochain conseil communautaire après avis du CT		Création de poste	
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	0.00	2	35.00
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	0.00	2	35.00
Technicien	0	0.00	2	35.00
<b>Total</b>	<b>0</b>		<b>6</b>	

et précise que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. Le contrat est alors conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. La rémunération du poste sera calculée par référence à la grille indiciaire afférente correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le dernier échelon du grade et dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2022.

#### **N° 2022-88 - PERSONNEL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU FOOTBALL CLUB SARLAT-MARCILLAC, SECTION FOOT DU COLLEGE LA BOETIE**

*Rapporteur : Monsieur Benoit SECRESTAT*

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que les conditions de mise à disposition des agents territoriaux s'inscrivent dans le dispositif réglementaire issu du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui prévoit l'information de l'assemblée délibérante. Il instaure également le remboursement des charges salariales par l'association d'accueil de l'agent. Un rapport annuel concernant les mises à disposition a été transmis au Comité Technique Commun, pour information, le 03 octobre 2022.

Monsieur le Président propose la mise à disposition, au bénéfice du «Football Club Sarlat-Marcillac», section Foot du Collège La Boétie, d'un agent dans les conditions précisées dans la convention, dont les principaux termes sont les suivants :

Agent : Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, service « enfance jeunesse » :

- Périodicité                      ↪ 2h20 minutes hebdomadaires (les lundis et vendredis, hors vacances scolaires)
- Durée                                ↪ 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023
- Fonctions assurées            ↪ Encadrement de la section foot du collège La Boétie

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise à disposition d'un agent titulaire au bénéfice du «Football

Club Sarlat-Marcillac », section foot du collège La Boétie dans les conditions précisées ci-dessus, dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants.

### **N° 2022-89 - PERSONNEL INTERCOMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU SERVICE PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE NATHALENE**

*Rapporteur : Monsieur Benoit SECRESTAT*

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) a dans ses effectifs, du personnel possédant les compétences nécessaires pour répondre à des besoins du service périscolaire de la commune de Sainte Nathalène et qu'un agent de la CCSPN pourrait être mis à disposition.

Il propose donc que soit mis à disposition, auprès de cette commune, un agent du cadre d'emploi des adjoints d'animation, et ce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour les heures nécessaires au fonctionnement du service périscolaire. Monsieur le Président précise qu'à ce titre, la signature d'une convention dans laquelle figureront les termes de la mise à disposition ainsi que le coût de celle-ci est nécessaire (convention en annexe). Vu le code général de la Fonction Publique, vu le code général des collectivités territoriales, vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 et suivants, vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, vu l'information donnée au Comité Technique du 03 octobre 2022, vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 septembre 2022, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir auprès de la commune de Sainte Nathalène selon les dispositions citées ci-dessus et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une année et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **III. FINANCES**

#### **N° 2022-90 - FONDS DE CONCOURS VOIRIE : COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

*Rapporteur : Monsieur Didier DELIBIE*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire le programme voirie sur le territoire de la Communauté de communes et précise que la ville de Sarlat-la Canéda souhaite, au vu de l'état dégradé des voies sur ladite commune, qu'un programme voirie plus conséquent soit réalisé cette année au sein de cette commune. Sachant que la Communauté de communes peut percevoir de la part des communes adhérentes des fonds de concours permettant de contribuer au financement des investissements et à la réalisation d'équipement, la commune de Sarlat-la Canéda propose le versement d'un fonds de concours d'un montant de 160 000 €.

Monsieur le Président propose de concrétiser le versement du fonds de concours par l'approbation d'une convention par délibérations concordantes de la commune de Sarlat-la Canéda et de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16 V, vu le projet de convention « portant sur l'attribution de fonds de concours pour l'accompagnement de travaux de voirie », vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution du fonds de concours de la commune de Sarlat-la Canéda d'un montant de 160 000 €, autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires au versement de ce fonds de concours et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 par décision modificative.

#### **N° 2022-91 - DECISION MODIFICATIVE N°2022-01 BUDGET PRINCIPAL CCSPN**

*Rapporteur : Monsieur Benoit SECRESTAT*

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de procéder aux virements de crédits décrits ci-après :



**Section de fonctionnement**

Opérations réelles		Dépenses	Recettes
022-01	Dépenses imprévues	- 68 500,00 €	
023-01	Virement à la section d'investissement	- €	
011 - 60613 - 321	Chauffage bâtiments (Gaz)	10 000,00 €	
011 - 60632 - 822	Fournitures entretien véhicules de voirie	10 000,00 €	
011 - 60633 - 822	Fournitures travaux de voirie (régie)	30 000,00 €	
011 - 6161 - 020	Assurance Siège CCSPN + Bâtiment Voirie	1 500,00 €	
011 - 6226 - 821	Honoraires Service Urbanisme - Vacations commissaires enquêteurs	38 000,00 €	
011 - 6288 - 4211	Activités et animations Ratz-Haut	6 000,00 €	
011 - 6288 - 4212	Activités et animations Enéa Loisirs	3 000,00 €	
011 - 62875 - 4211	Refacturations prestations SARLAT (Repas, ménage...) au Ratz-haut	45 000,00 €	
011 - 62875 - 020	Refacturation frais généraux convention prestation de service avec SARLAT	15 000,00 €	
011 - 62875 - 815	Refacturation transport scolaire SARLAT	20 000,00 €	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>178 500,00 €</b>	
012 - 64 - 4211	Renfort Personnel contractuel Ratz-Haut	15 000,00 €	
012 - 64111 - xxxx	Prise en compte augmentation SMIC 3,5%	82 000,00 €	
012 - 64131 - xxxx	Augmentation SMIC (mai et aout 2022)	40 000,00 €	
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>137 000,00 €</b>	
014 - 739223 - 01	Contribution au FPIC	- 25 000,00 €	
<b>014</b>	<b>Atténuation de recettes</b>	<b>- 25 000,00 €</b>	
65 - 6574 - 020	Subventions aux associations (+10 k€ pour l'ACP, 20 k€ pour le Centre de Santé)	30 000,00 €	
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>30 000,00 €</b>	
66 - 66111 - 01	Intérêts Prêts Crédit Mutuel contractés en juin + révision intérêts prêts Livret A)	23 000,00 €	
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>23 000,00 €</b>	
70 - 7066 - 4211	Participation des familles Accueil de loisirs Ratz-Haut		14 000,00 €
70 - 7066 - 4212	Participation des familles Accueil de loisirs Enéa Loisirs		6 000,00 €
<b>70</b>	<b>Produits des services</b>	<b>14 000,00 €</b>	
75 - 752 - 020	Redevance Orange antenne France Tabac (régul. redevances 2020 à 2022))		25 000,00 €
<b>75</b>	<b>Autres produit de gestion courante</b>	<b>25 000,00 €</b>	
73 - 73223 - 01	Reversement FPIC		230 000,00 €
<b>73</b>	<b>Impôts et Taxes</b>	<b>230 000,00 €</b>	
<b>Totaux Fonctionnement</b>		<b>275 000,00 €</b>	<b>275 000,00 €</b>

**Section d'investissement**

Opérations réelles		Dépenses	Recettes
020-01	Dépenses imprévues	- €	
021-01	Virement de la section de fonctionnement		- €
16 - 1641 - 01	Emprunts - Remboursement capital Prêts Crédit Mutuel (06/2022)	55 000,00 €	
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes</b>	<b>55 000,00 €</b>	
204 - 204131 - 020	Diminution pour transfert au chapitre 26	- 20 000,00 €	
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>- 20 000,00 €</b>	
26 - 261 - 020	Augmentation de capital de la SEMIPER	20 000,00 €	
<b>26</b>	<b>Participations</b>	<b>20 000,00 €</b>	
458 - 4581 - 90	Construction Abattoir pour le compte du SIDES (AMO, études, MOE)	100 000,00 €	
458 - 4582 - 90	Remboursement par le SIDES Construction Abattoir		100 000,00 €
<b>458</b>	<b>Opération pour compte de tiers</b>	<b>- €</b>	
106 - 2188 - 311	Acquisition instruments	2 000,00 €	
<b>Opération 106</b>	<b>Ecole de Musique</b>	<b>2 000,00 €</b>	
119 - 21578 - 822	Acquisition pelle mécanique (suite analyse des offres)	30 000,00 €	
119 - 21751 - 822	Travaux supplémentaires commune de Sarlat (152 k€ initialement)	160 000,00 €	
119 - 1318 - 822	Fonds de concours Sarlat		160 000,00 €
<b>Opération 119</b>	<b>Voirie</b>	<b>30 000,00 €</b>	
121 - 202 - 810	Avenants 7 et 8 au marché PLUI	20 000,00 €	
<b>Opération 121</b>	<b>Plan Local d'Urbanisme Intercommunal</b>	<b>20 000,00 €</b>	
126 - 2313 - 020	Travaux aménagement siège CCSPN (Avenants + Lot Couverture)	60 000,00 €	
127 - 2184 - 020	Acquisition de mobilier	15 000,00 €	
126 - 1313 - 020	Reprogrammation Subvention DETR 2015		51 000,00 €
<b>Opération 126</b>	<b>Siège CCSPN</b>	<b>24 000,00 €</b>	
127 - 2313 - 901	Etudes, Ingénierie, Travaux France Tabac	30 250,00 €	
127 - 1321 - 901	Subvention FNADT		11 250,00 €
127 - 1321 - 901	Second volet du fonds friches		150 000,00 €
<b>Opération 127</b>	<b>France Tabac</b>	<b>- 131 000,00 €</b>	
<b>Totaux Investissement</b>		<b>472 250,00 €</b>	<b>472 250,00 €</b>

<b>Total Général</b>	<b>747 250,00 €</b>	<b>747 250,00 €</b>
----------------------	---------------------	---------------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les crédits du budget général tels que définis ci-dessus.

**N° 2022-92 - DECISION MODIFICATIVE N°2022-01 BUDGET ANNEXE : RESIDENCE HABITAT JEUNES**

Rapporteur : Monsieur Benoit SECRESTAT

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de procéder aux virements de crédits décrits ci-après :

**Section de fonctionnement**

		Dépenses	Recettes
FR - 002 - 002	Excédent de fonctionnement reporté		8 161,65 €
FD - 66 - 661	Charges d'intérêt d'emprunt	1 500,00 €	
FD - 023 - 023	Vir. à la section d'investissement	6 661,65 €	
	<b>Totaux</b>	<b>8 161,65 €</b>	<b>8 161,65 €</b>

**Section d'investissement**

		Dépenses	Recettes
IR - 021 - 021	Vir. de la section d'exploitation		6 661,65
ID - 020 - 020	Dépenses imprévues	- 43 000,00 €	
ID - 23 - 2313	Construction	49 661,65 €	
	<b>Totaux</b>	<b>6 661,65 €</b>	<b>6 661,65 €</b>

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les crédits du budget annexe Résidence Habitat Jeunes tels que définis ci-dessus.

**N° 2022-93 - EFFACEMENT DETTE – ACCUEIL DE LOISIRS DU RATZ-HAUT**

Rapporteur : Monsieur Patrick SALINIE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire les difficultés administratives et financières d'une famille domiciliée à Sarlat et dont un des enfants a fréquenté le centre de loisirs du Ratz-Haut sans que les factures puissent être réglées. Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que la dette de cette famille, contractée sur la période 2019/2021 auprès de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir s'élève à 2 417,92 €. La dette n'étant pas éteinte, le Service de Gestion Comptable de Sarlat est tenu d'émettre des relances. Afin de mettre un terme à cette situation, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire, à titre exceptionnel, d'accorder à cette famille, un effacement de cette dette. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition d'effacement de dette d'un montant de 2 417,92 €, décide d'annuler les titres suivants :

N° du titre	Date d'émission	Nature du titre	Montant	Acomptes payés	Reste dû
188	01/07/2019	ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS DU RATZ-HAUT	72,68 €	59,35 €	13,33 €
219	05/08/2019	ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS DU RATZ-HAUT	354,23 €	- €	354,23 €
256	16/09/2019	ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS DU RATZ-HAUT	348,23 €		348,23 €
342	22/10/2019	ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS DU RATZ-HAUT	40,00 €		40,00 €
432	03/12/2019	ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS DU RATZ-HAUT	60,00 €		60,00 €
527	07/01/2020	ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS DU RATZ-HAUT	60,00 €		60,00 €
57	09/03/2020	ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS DU RATZ-HAUT	120,00 €	80,00 €	40,00 €
99	05/08/2020	ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS DU RATZ-HAUT	355,00 €		355,00 €
280	17/09/2020	ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS DU RATZ-HAUT	429,00 €		429,00 €
298	15/10/2020	ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS DU RATZ-HAUT	100,00 €		100,00 €
344	16/11/2020	ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS DU RATZ-HAUT	123,63 €		123,63 €
363	01/12/2020	ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS DU RATZ-HAUT	34,50 €		34,50 €
507	08/01/2021	ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS DU RATZ-HAUT	80,50 €		80,50 €
9	03/02/2021	ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS DU RATZ-HAUT	46,00 €		46,00 €
79	02/03/2021	ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS DU RATZ-HAUT	126,50 €		126,50 €
150	07/04/2021	ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS DU RATZ-HAUT	57,50 €		57,50 €
164	03/05/2021	ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS DU RATZ-HAUT	115,00 €		115,00 €
240	01/06/2021	ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS DU RATZ-HAUT	34,50 €		34,50 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 557,27 €</b>	<b>139,35 €</b>	<b>2 417,92 €</b>

dit que le traitement comptable s'opérera par un mandat au compte 673 « Titres annulés (sur exercice antérieur) » et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **N° 2022-94 - VERSEMENT MOBILITE - EXONERATION**

*Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la compétence mobilité a été transférée à la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir le 1er juillet 2021 et qu'à ce titre elle perçoit le Versement Mobilité. Il rappelle les dispositions de l'Article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les modalités d'application du versement destiné au financement des services de mobilité, qui prévoit que « Les personnes physiques ou morales, publiques ou privées sont assujetties au versement mobilité dès lors qu'elles emploient 11 salariés ou plus. Toutefois, des exonérations sont possibles au profit des fondations ou associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif et dont l'activité est de caractère social. » Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que, par courrier en date du 8 juin 2022, le Centre Médico Psycho Pédagogique de Dordogne (CMPP 24) a sollicité la Communauté de communes pour pouvoir bénéficier d'une exonération du versement mobilité au regard de son statut et de son activité pour son Pôle de Sarlat. Il rappelle que le Conseil communautaire avait reconduit, par délibération du 27 septembre 2021, les exonérations instituées par la commune de Sarlat-la Canéda au profit de trois associations ALTHEA (Ex APAJH), l'AMJP (Association de Mandataires Judiciaires du Périgord) et le SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile). Vu la délibération du Conseil municipal de Sarlat-la Canéda en date du 26 avril 1991 demandant la création d'un périmètre de transports urbains, vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2021 validant la prise compétence mobilité par la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, vu les dispositions de l'Article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), vu la demande du Centre Médico Psycho Pédagogique de Dordogne, vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'exonérer, à compter du 1er juillet 2021, le Centre Médico Psycho Pédagogique de Dordogne pour son Pôle de Sarlat (SIRET 776 221 087 00054) et charge Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **IV. DECISION**

**28 juin 2022** : Décide de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public communautaire pour un espace de stockage d'une surface d'environ 625m<sup>2</sup>, au premier niveau de l'immeuble situé sis 2 rue du 26ème RI 1944 à Sarlat dont la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir est propriétaire, par la société INNOVACOM.

### **V. QUESTIONS DIVERSES**

Basile FANIER a souhaité prendre la parole « pour un dossier qui mobilise toutes les énergies : la médiathèque ». Conscient du contexte sanitaire, des impératifs budgétaires il désirerait qu'un point financier soit présenté. Selon le compte-rendu du Conseil communautaire du 29 février 2016, il avait noté un engagement à aucun dépassement financier, aussi il demande une synthèse financière avant le prochain Conseil communautaire prévu en décembre 2022.

Jean-Jacques de Peretti précise que la médiathèque est une réalisation à plusieurs tiroirs. C'est tout un quartier qui est ainsi rénové, réhabilité, c'est tout un ensemble qui est valorisé. Faire un bilan financier aujourd'hui n'est pas opportun car le projet n'est pas fini et au vu du contexte énergétique actuel, des éléments sont en réflexion avec l'architecte, comme le système de chauffage, prévu initialement au gaz. Un budget actualisé avec les travaux supplémentaires nécessaires représentent une réévaluation entre 30 et 40%. Monsieur le Président invite Basile Fanier à participer à la visite organisée lors des portes ouvertes le 16 octobre prochain..

Benoît Secrestat rappelle que pour 1 € dépensé, c'est 1€ utile.

Jean-Jacques de Peretti précise que le projet de la médiathèque reste le projet le plus complexe réalisé à ce jour, pour la Communauté de communes, tant au niveau de l'école de musique qui pourra accueillir tous les musiciens du secteur, qu'au niveau de l'esplanade à plus long terme, un espace pour le service jeunes. Le Pôle Culturel et Jeunesse représentera un complexe cohérent, un point de rencontre pour les sarladais et au-delà, car il est important d'accueillir les voisins des Communautés de communes environnantes. Ce lieu sera situé à proximité du cinéma, proche du cœur de ville et sera une réalisation qui profitera à tous.

Didier Delibie tient à préciser qu'il s'était abstenu au début du projet car il estimait que le financement devait être porté au-delà de la CCSPN.

Jean-Jacques de Peretti précise que ce projet a la même position que le Centre Culturel ou le gymnase : 60% des utilisateurs viennent d'ailleurs, au vu de leur situation géographique, certaines Communautés de communes étant très proches du sarladais.

Basile Fanier pense que les réponses sont à côté de sa question. Il demande un point financier précis du projet, un écrit détaillé, le chiffre de 30% ne lui convient pas, « la démocratie a parlé, elle demande de la transparence sur les dépenses engagées ». Il indique que les personnes qu'il a pu rencontrer sont préoccupées par ce chantier.

Jean-Jacques de Peretti précise qu'un bilan sera fait quand le projet sera terminé et que l'évolution du budget devrait être de l'ordre de 30/35%. L'évolution des dépenses énergétiques devraient encore fortement impacter les coûts.

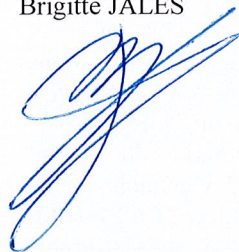
Patrick Salinié précise qu'il comprend toutes ces questions qui sont légitimes et rappelle que le 29 février 2016 tous les conseillers se sont exprimés librement sur leur soutien au projet. Il invite Basile Fanier et toute son équipe à se rendre aux portes ouvertes le 16 octobre 2022.

**Clôture de la séance à 19h30**

**Procès-verbal arrêté à la séance du lundi 12 décembre 2022**

Secrétaire de séance.

Brigitte JALES



Le Président.

Jean-Jacques de Peretti

